

REGLEMENT DES FIELD-TRIALS POUR CHIENS D'ARRET

Approuvé par le comité de la S.C.C. le 17 janvier 2007

Titre 1

DISPOSITIONS GENERALES A TOUS LES FIELD-TRIALS

Chapitre 1

GENERALITES

Article 1

La finalité des field-trials est l'amélioration des chiens d'arrêt par la découverte et la sélection sur le terrain des meilleurs représentants de chaque race en leur accordant le titre de trialer, les désignant ainsi à l'attention des éleveurs en vue de la reproduction.

Article 2

Il existe trois disciplines :

- la grande quête, courue en couples et réservée aux races britanniques.
- la quête de chasse de printemps et la quête de chasse automne, courues en solo ou en couple, en distinguant les épreuves pour races continentales et celles pour races britanniques.

Dans l'organisation des concours, on distingue des concours ouverts, de club, inter-clubs partiels, inter-clubs à quatre clubs, et des concours amateurs.

Les épreuves sont organisées sur gibier naturel mais en été et en automne du gibier peut être lâché.

Chaque discipline fait l'objet d'un règlement spécifique qui complète les présentes dispositions générales.

Article 3

Les concours peuvent être dotés ou non du CACT ou du CACIT.

Chaque parcours est apprécié au mérite par :

- a) excellent avec ou sans CACT
- b) excellent avec ou sans RCACIT
- c) Très Bon - Bon - CQN - PO - NC - Éliminé - Insuffisant.

Seuls les quatre premiers chiens qualifiés EXCELLENT ou TRES BON seront classés.

Le Certificat de Qualités Naturelles (CQN) ne sera accordé qu'à un excellent parcours mené à son terme de 15 minutes, avec un arrêt sur gibier, mais entaché d'une faute de dressage. Le CQN ne devra pas être considéré comme une récompense mais comme un encouragement à parfaire le dressage d'un chien remarquable par ses qualités naturelles.

Le CACIT ne peut être attribué qu'aux CACT solos et couples continentaux réunis dans un barrage unique et qu'aux CACT couples britanniques réunis dans un barrage unique. Il doit être décerné par un maximum de 3 juges dont au moins 2 juges qualifiés désignés par la Société organisatrice et pouvant faire partie du jury de la journée. En cas de barrage, les chiens devront courir en couple au moins 3 et au plus 5 minutes. Le jury comparera l'allure inhérente à la race, la quête et l'obéissance. Le refus de patron est éliminatoire. Le CACIT, récompense suprême ne doit être attribué qu'à un chien donnant une image parfaite des allures de sa race. Pour le couple le CACIT et la RCACIT peuvent être attribués par les deux juges du concours s'il n'y a pas d'autres CACT dans les autres concours.

Pour les races continentales, le règlement international des field-trials pour chiens d'arrêt continentaux sera appliqué. S'il n'y a qu'un CACT d'attribué, le CACIT et la RCACIT pourront être accordés sans barrage selon l'appréciation des juges.

Article 4

Titre de trialer

Le titre de trialer ne pourra être attribué que dans les épreuves qui comportent la mise en compétition du CACT ; il sera décerné :

- a) en grande quête avec 1 Très Bon
- b) en quête de chasse :
 - soit avec 2 classements "Très Bon" sur gibier naturel dont 1 au moins en concours ouvert;
 - soit avec 2 classements "Excellents" sur gibier lâché dont 1 au moins en concours ouvert;
 - soit avec 1 Très Bon en gibier naturel et 1 Excellent sur gibier lâché dont 1 au moins en concours ouvert;

Le CACT et la RCACT obtenus en concours amateurs pourront être pris en compte dans les récompenses ci-dessus, à l'exclusion de toute autre récompense dans ces concours .

Les récompenses obtenues en interclubs organisés avec l'accord exprès de quatre clubs de race comptent comme celles obtenues en concours ouvert.

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et/ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de trialer.

Chapitre 2

ORGANISATION

Article 5

Les field-trials sont organisés par les sociétés canines régionales, les associations spécialisées de race ou les associations autorisées, sous le patronage de la Société Centrale Canine. Ils sont ouverts à tous les chiens d'arrêt inscrits à un livre des origines officiellement reconnu par la F.C.I.

Article 6

Le calendrier des field-trials est établi par la COMMISSION D 'UTILISATION NATIONALE CHIENS D'ARRÊT (C.U.N.C.A.), en tenant compte, si possible, des dates proposées par les organisateurs. Ces propositions doivent parvenir à la C.U.N.C.A avant le 15 novembre pour le printemps, avant le 15 avril pour l'automne. Chaque année, la commission fixe le montant des engagements et les organisateurs devront s'y conformer.

Article 7

Les sociétés régionales et les associations autorisées par la C.U.N.C.A organisent des field-trials toutes races ou ouverts.

Article 8

Les associations de race organisent des spéciales de race et des interclubs incluant quatre clubs au maximum.

Les concours « amateurs » qui ne sont courus qu'en solo sont organisés par les associations de race uniquement.

Le chien ayant obtenu deux fois le qualificatif excellent ou 1 CACT ou RCACT en concours amateurs soit au printemps, soit en été, soit en automne ne pourra plus participer à ce type d'épreuve dans la discipline où il a obtenu ces récompenses.

Tout chien classé en concours ouvert ne pourra plus être présenté en amateur dans la même discipline.

Dans chaque type d'épreuve (printemps, été, automne) :

- pour chaque association déclarant jusqu'à 2000 naissances, une seule spéciale et un seul interclubs peuvent comporter l'attribution du CACIT (sauf en grande quête). Au-delà de 2000 naissances, une 3ème épreuve peut comporter l'attribution du CACIT ;
- l'attribution du CACIT en interclubs n'est possible que s'il est ouvert à quatre clubs et leurs clubs sous tutelle.

En automne le nombre de spéciales de race avec attribution du CACT est limité à trois.

Ces limites ne s'appliquent pas aux épreuves sur gibier naturel.

Le CACIT n'est pas attribué dans les concours sur bécasses, sauf dans les championnats internationaux de race après accord exprès de la C.U.N.C.A..

Chapitre 3

DISCIPLINE

Article 9

Seuls sont admis sur les terrains les propriétaires et les conducteurs de chiens engagés, les membres de la société organisatrice, les invités, les correspondants de presse et les reporters pourvus de cartes d'invitation délivrées par la Société ; les

propriétaires des chiens en action pourront suivre, mais sans se joindre aux Juges et sans manifester leurs impressions.

Article 10

Les suiveurs devront se conformer aux mesures d'ordre prescrites, entre autre rester groupés, suivre en silence, ne jamais fouler les récoltes ou traverser le terrain non parcouru par les chiens.

Toute personne qui troublera l'épreuve ou ne se conformera pas aux injonctions des Commissaires pourra être exclue du concours et des concours à venir pour une durée déterminée.

Article 11

La présence des chiens non tenus en laisse, non inscrits au concours et des chiennes en folie, est interdite sur le terrain.

Tout entraînement sur les terrains d'une épreuve est interdit la semaine précédant le concours, le jour et le lendemain de celui-ci. Toute personne prise en infraction sera exclue du concours et des concours à venir pour une durée déterminée.

Article 12

Les organisateurs devront contracter une assurance couvrant la responsabilité de leur Société.

Chapitre 4

ADMINISTRATION DES CONCOURS

Article 13

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture (fixée par la société organisatrice) des engagements soit au moins 10 jours avant le concours (date de réception).

La société organisatrice se réserve le droit de refuser tout engagement qu'elle croirait ne pas devoir admettre pour des raisons motivées et communiquées au responsable de la C.U.N.C.A., de même elle se réserve celui de procéder au remboursement de ceux-ci après les avoir acceptés.

Ne sont pas admis les chiens méchants, les chiens atteints de maladie contagieuse, les chiens appartenant à des personnes interdites de

présentation ou faisant partie de Sociétés ou Clubs canins non reconnus par la S.C.C.

En cas d'impératifs indépendants de son fait, la société dispose du droit de supprimer le concours sans rembourser les engagements, attendu qu'elle devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article 14

Les engagements ne seront valables que sur feuille réglementaire (disponible sur le site <http://cunca.free.fr>) et accompagnés :

- des droits d'inscriptions ;
- des renseignements demandés sur le modèle de feuille d'engagement.

Le carnet de travail est obligatoire pour courir.

Le propriétaire ou le conducteur d'un chien provenant de l'étranger ou d'une zone infestée devra obligatoirement présenter avant l'appel, en cas de demande, au service vétérinaire le certificat de vaccination antirabique de modèle réglementaire à jour et en joindre une photocopie à la feuille d'engagement.

Article 15

Les forfaits ne seront pas remboursés. Seuls les chiens blessés, sur présentation d'un certificat vétérinaire et les chiennes en folie pourront être déclarés « Forfait » le matin du concours et pourront être remplacés.

Les chiennes en folie ne pourront ni courir en couple ni participer au barrage.

Article 16

La répartition des chiens dans le concours est faite par les organisateurs, ainsi que la composition des jurys.

Article 17

Un conducteur ne pourra présenter, le même jour, que dans deux séries de concours ou disciplines, sauf si ce même jour et au même lieu, sont organisées plusieurs spéciales de race, il pourra alors présenter dans trois séries de concours ou disciplines. Dans les concours ouverts ou interclubs un chien ne pourra courir, le même jour, qu'une seule fois en solo ou en couple, suivant ses récompenses obtenues précédemment.

Dans les spéciales de race, les chiens pourront, le même jour, courir dans deux types de concours (solo et couple ou solo et amateur).

Article 18

Les chiens britanniques ne pourront plus courir en solo lorsqu'ils auront plus de 5 ans (la lettre de naissance servant de référence) au printemps comme en automne, exception faite pour les concours sur gibier sauvage (voir Titre VI Pour le titre sur gibier sauvage) et les concours de club ou inter-clubs partiels. Les chiens britanniques étrangers devront justifier de leur date de naissance.

Pour les chiens nés en 2004 et au-delà (lettre V), la limite d'âge est ramenée à 4 ans.

Les CACT de solo manquant pour l'obtention d'un titre de champion pourront être obtenus en couple.

Pour les continentaux, dans chaque discipline, lorsqu'un chien a obtenu les récompenses en travail nécessaires à l'homologation du titre de Champion, il devra courir en couple mais il pourra terminer la saison commencée en solo.

Article 19

Un secrétariat devra être ouvert dès 8 h 30 au lieu du rassemblement et fonctionner toute la durée du concours :

- a) pour apporter les dernières rectifications réglementaires au programme avant 9 heures ;
- b) pour donner les résultats du concours vers 17 heures après annotation et signature des carnets de travail par les juges.

Article 20

Les concurrents qui ne répondront pas « présent » à l'appel seront considérés comme forfait.

Chapitre 5

JURY

Article 21

Les jurys sont composés par les organisateurs qui disposent de la possibilité de les modifier. La demande de participation de juges étrangers doit être adressée à la S.C.C. dans un délai suffisant pour que cette dernière puisse donner son accord.

L'attribution des concours et des terrains aux différents jurys se fera par tirage au sort en présence d'au moins un concurrent.

Un juge ne pourra dans la même journée, présenter des chiens et juger dans la même discipline.

Article 22

La composition des jurys est la suivante :

CONCOURS DE GRANDE QUETE :

3 juges dont au moins deux qualifiés grande quête.

CONCOURS EN COUPLE :

2 juges dont 1 juge qualifié qui sera si possible juge formateur.

CONCOURS EN SOLO :

1 juge qualifié ou un juge stagiaire.

Si possible, les élèves-juges accompagnent prioritairement un juge formateur.

Chapitre 6

PRESENTATION

Article 23

Les conducteurs avec les chiens devront se tenir à la disposition du jury. A la requête du juge, le carnet de travail pourra être exigé pour courir, à défaut, le chien ne participera pas à l'épreuve.

Article 24

Le tirage au sort n'est qu'une indication et un concurrent ne pourra arguer de celui-ci pour refuser de se mettre à la disposition des juges.

Article 25

Avant et après le parcours, les conducteurs devront se présenter au jury et se conformer à ses indications.

Article 26

Pendant la présentation, le chien ne portera pas d'appareils coercitifs et le conducteur ne devra utiliser aucun moyen de coercition.

Article 27

Dans toutes les présentations, le conducteur ne devra faire usage de la voix et du sifflet qu'avec la plus grande discrétion. Le sifflet à ultrason est interdit.

Article 28

Après un arrêt servi, le conducteur devra prendre son chien en laisse et revenir au jury.

Article 29

Au début de chaque tour, il sera accordé une minute de détente pendant laquelle les points pris seront acquis, mais les fautes commises n'élimineront pas. Si le chien prend un arrêt sur la fin de la minute, on attendra la fin de cette action pour la signaler. Un chien qui n'aura pas exploité une occasion dans la minute pourra néanmoins être repris si son parcours est de grand mérite, ceci laissé à l'appréciation du juge.

Article 30

En cas de changement de terrain, le décompte du temps sera suspendu pour être repris au relancé. Les tapes au cours du premier passage sous le vent, latéralement à gauche et à droite, ne compteront pas comme faute, par contre le chien qui mettra sciemment à l'envol sur un relancé sera éliminé.

Article 31

Le premier tour, couru autant que possible à bon vent, devra durer 15 minutes à moins que le chien ne commette une faute éliminatoire ou ne soit pas dans la note du concours.

Article 32

Lorsque la fin du parcours aura été annoncée, le chien devra être repris aussitôt par son conducteur.

Article 33

Les juges s'efforceront de mettre autant que possible tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Article 34

Un coup de feu sera tiré au moins à l'un des arrêts du chien, et la crainte caractérisée du coup de feu sera éliminatoire.

Chapitre 7

JUGEMENT

Article 35

Les juges pourront rappeler autant de fois qu'ils le jugeront nécessaire les chiens de grand mérite qui

n'auraient pas eu d'occasion dans les tours précédents mais devront les arrêter immédiatement après la première occasion.

Article 36

Les juges ne baseront pas leur classement sur le nombre de points pris mais sur la qualité du ou des points pris, et devront essentiellement se référer à l'allure inhérente à la race, à la passion de la chasse, à la puissance olfactive et au dressage.

Article 37

Les juges pourront classer sur un seul tour, ou rappeler les chiens qu'ils désireraient revoir en cas d'ex aequo pour les départager sur l'allure.

Article 38

Le chien ayant fait voler sciemment du gibier sur son parcours sera éliminé.

Article 39

Le chien qui prendra trois arrêts fermes et maintenus sans rien montrer, dans plusieurs directions, sera éliminé.

Article 40

Le chien qui ne sera pas dans la note du concours (allure et quête) dans les trois premières minutes recevra le qualificatif INSUFFISANT. Un chien insuffisant, même avec un point, demeure insuffisant.

Le chien qui donne de la voix dans son parcours sera éliminé.

Article 41

Un juge ne devra en aucun cas juger un chien dont il est propriétaire ou appartenant à son conjoint ou à ses enfants ou à une personne vivant sous son toit (même s'il est présenté par un tiers).

Article 42

Pour être classé dans les prix, un chien doit obligatoirement avoir pris un point et effectué un parcours de 15 minutes méritant au minimum le qualificatif « très bon ».

Un point débute par l'arrêt, suivi éventuellement d'un coulé à l'ordre, de la sagesse au départ du gibier et au coup de feu, et ne se termine qu'à la reprise en laisse par le conducteur (sauf en gibier tiré

si un rapport à froid est nécessaire).

Le chien doit couler avec décision en avant de son conducteur et seulement à l'ordre de celui-ci. De longs coulés sont tolérés à condition qu'ils soient énergiques et concluants. Le refus de couler est éliminatoire.

L'appui du chien avant l'arrêt fait perdre le bénéfice du point. L'appui à l'arrêt ou à l'envol ne pourra permettre que le qualificatif « très bon » quelle que soit la valeur du parcours.

Chapitre 8

PALMARES – RECLAMATION

Article 43

Le palmarès du field-trial sera proclamé vers 17 heures au plus tard.

Article 44

Le président du jury donnera le classement de son concours et pourra l'expliquer éventuellement dans un compte-rendu bref et précis concernant les chiens classés.

Article 45

A la fin du palmarès les carnets de travail seront remis aux concurrents avec la mention du prix et/ou du qualificatif obtenu(s).

Article 46

3 programmes, annotés de l'ensemble des résultats, seront envoyés par la Société organisatrice à la Société Centrale Canine dans les 15 jours qui suivront la manifestation, sous peine de ne pas obtenir l'année suivante l'autorisation d'organiser à nouveau cette manifestation.

Article 47

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans les 24 heures au responsable de la manifestation concernée, accompagnée d'une somme (égale à 2 fois le tarif de l'engagement) qui restera acquise à la Société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les 15 jours la réclamation au Président de la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt, accompagnée d'un rapport circonstancié.

Toutes réclamations, après avis de la Commission Nationale, seront transmises au Conseil de Discipline de la SCC dont la décision sera souveraine.

Titre 2

REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES DE GRANDE QUETE POUR CHIENS D'ARRET DE RACE BRITANNIQUE

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les épreuves de grande quête devront respecter le règlement particulier suivant :

Chapitre 1

GENERALITES

Ces épreuves ont pour but de mettre en valeur des chiens exceptionnels par leurs qualités de style et d'allure, de puissance olfactive, de passion de la chasse, d'endurance, de dispositions à recevoir et garder un dressage très poussé, afin de les désigner à l'attention des éleveurs pour engendrer d'autres grands trialers et des chiens de chasse de tout premier ordre.

Article 48

Les épreuves de grande quête sont caractérisées par : la présentation en couple, la rapidité des allures, l'amplitude de la quête, le patron.

Article 49

La formation des couples, seize au maximum et cinq au minimum par concours, sera réalisée par le jury.

Tous les chiens d'un même conducteur devront courir dans le même concours.

Article 50

Les épreuves de grande quête ne se courent que sur perdrix, cependant il pourra être tenu compte dans les classements des bons points mais non des fautes, sauf poursuite, pris sur tout autre gibier ; le chien ne peut être classé que s'il a pris au moins un point sur perdrix.

Chapitre 2

PRESENTATION

Article 51

Un chien non présent à l'appel de son nom sur le terrain pourra être déclaré forfait et remplacé par un chien du concours désigné par le jury.

Article 52

Tout chien insuffisant (allure ou quête) ou gênant son concurrent (talonnage, faux arrêt, refus de patron, manque de dressage) sera éliminé.

Article 53

L'immobilité absolue sera exigée au départ du gibier et au coup de feu qui sera tiré dès l'envol des oiseaux à l'un, au moins, des arrêts de chaque chien.

Article 54

Lorsque la fin du tour aura été annoncée, le chien devra être repris aussitôt par son conducteur.

Article 55

Les chiens travaillant en couple, les conducteurs devront se tenir coude à coude en faisant battre le terrain dans la direction imposée par les juges.

Article 56

D'une façon générale le conducteur doit diriger son chien du geste, il peut à la rigueur se servir de la voix et du sifflet mais avec une extrême discrétion. Le sifflet à ultrasons est interdit. Celui qui contreviendrait à ces prescriptions s'exposerait à voir son chien éliminé du concours après un avertissement dont il n'aurait pas tenu compte.

Article 57

Après un arrêt servi, le conducteur doit à la fin de cette action prendre son chien en laisse et le ramener près des juges à proximité de son concurrent et ne le relancer qu'à l'ordre du Président de jury.

Article 58

Après le premier tour, les juges rappelleront aussi souvent qu'ils le jugeront nécessaire, uniquement les chiens qui, sans avoir commis de faute, sans avoir gêné, ni avoir été dominés par leur concurrent, n'auront pas rencontré de perdrix au cours de leur premier tour ou des tours suivants. Les

juges désigneront les chiens qu'ils désireront voir courir ensemble.

Chapitre 3

JUGEMENT

Article 59

La quête sera ample tout en étant ordonnée : le chien doit battre avec intelligence le terrain en s'efforçant de ne pas laisser de gibier derrière lui, il doit être à tout moment dans la main de son conducteur, tout en conservant la plus grande initiative.

Faire voler sciemment ou talonner systématiquement est éliminatoire.

Il sera accordé une certaine indulgence au chien de grand mérite qui aurait passé ou tapé une fois des perdrix.

Article 60

L'allure doit être énergique et soutenue dans le style de la race.

Article 61

Le chien doit indiquer avec précision la présence du gibier et l'arrêter dans le style de sa race.

Trois arrêts sans rien montrer et dans plusieurs directions sont éliminatoires.

Cependant tout chien qui, par deux arrêts non justifiés y compris dans la minute et qui de ce fait aura imposé à son concurrent des arrêts à patron sera considéré comme ayant gêné manifestement son partenaire et sera éliminé.

Article 62

Le chien doit respecter le départ du gibier à poils, ou mieux, le négliger.

Article 63

Le chien doit couler avec décision en avant de son conducteur et seulement à l'ordre de celui-ci. De longs coulés sont tolérés à condition qu'ils soient énergiques et concluants. Le refus de couler est éliminatoire.

Article 64

Si l'occasion se présente, l'arrêt à patron est

obligatoire, il doit être spontané (sans recours au geste, à la voix ou au sifflet).

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Article 65

Tout chien qui ne patronne pas spontanément est éliminé.

Article 66

Dans tous les cas il devra être nettement établi qu'il y a eu, sans excuse possible, un refus bien caractérisé du patron.

Article 67

Hors le cas prévu à l'article 64, le doute profitera au chien qui n'aura pas eu l'occasion d'arrêter à patron.

Article 68

Les juges devront dans le classement final, à égalité de parcours, avantager le chien qui aura patronné spontanément.

Chapitre 4

JURY

Article 69

Le jury étant composé de trois juges, le Président de jury se tient au centre avec un juge à droite et un autre à gauche, suffisamment éloignés du Président pour que, même en terrain vallonné,

rien dans le comportement des chiens ne puisse leur échapper.

A la fin du tour de chaque couple, les juges se concertent, chacun indique les bons points et les fautes qu'il a vus concernant les deux chiens qui viennent de courir.

Article 70

Compte-rendu des points et des fautes, des qualités et des défauts du (ou des parcours) de chaque chien, les juges discuteront alors ensemble de la valeur de celui-ci et se mettront d'accord sur le qualificatif à lui donner.

Article 71

Dans leurs appréciations, les juges tiendront particulièrement compte du style inhérent à la race et de la rapidité des allures, de la méthode et de l'amplitude de la quête, du nez et de la façon de prendre connaissance du gibier, de la passion de la chasse et de l'endurance, de l'initiative et de l'intelligence à rechercher le gibier, de la décision à l'approcher et à l'arrêter, de l'autorité à couler à l'ordre, de l'obéissance et du dressage.

Article 72

Le jury éliminera pour insuffisance les chiens au-dessous de la note du Concours Grande Quête, le but de leur jugement étant d'abord de mettre en valeur des sujets exceptionnels. Il appréciera le chien qui battant hardiment son terrain a beaucoup plus de mérite que celui qui cherche surtout à éviter les fautes (manque de moyens et d'ambition).

Titre 3

REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES A LA FRANÇAISE POUR CHIENS D'ARRRET (CONCOURS DE PRINTEMPS ET D'ETE)

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les concours de printemps et d'été devront respecter le règlement particulier suivant :

Chapitre 1

GENERALITES

Article 73

La société organisatrice devra annoncer que le

concours a lieu uniquement sur perdrix, cependant il pourra être tenu compte dans le classement des bons points mais non des fautes, sauf poursuite pris sur tout autre gibier.

Le chien ne peut être classé que s'il a pris au moins un point valable sur perdrix.

Article 74

Les concours peuvent se courir en solo ou en couple.

Article 75

La quête devra être particulièrement active, intelligente et méthodique.

Elle ne devra pas être réglée au sifflet.

Elle devra varier en étendue selon la nature du terrain, les possibilités de la race et les moyens du chien, celui-ci passant à chaque lacet à moins d'une quarantaine de mètres de son conducteur qui marchera au pas de promenade et dans la mesure du possible sans attendre les retours du chien.

Article 76

Le terrain devra être complètement exploré et toutes les occasions sur perdrix exploitées.

Article 77

La poursuite du gibier à plumes est éliminatoire, celle du gibier à poils ne l'est pas si le chien revient au premier rappel de son conducteur et reprend ensuite normalement sa quête.

Article 78

La plus grande sagesse au départ du gibier et au coup de feu est obligatoire. La sagesse absolue est nécessaire pour prétendre au CACT.

Chapitre 2

PRESENTATION EN SOLO

Article 79

Dans les concours en solo, le nombre de chiens par concours ne peut ni dépasser douze ni être inférieur à six.

Le qualificatif « excellent » ne pourra être attribué qu'aux chiens dont les qualités naturelles et le dressage sont suffisants pour effectuer un parcours de grand mérite et sans faute.

site internet : cunca.free.fr

Chapitre 3

PRESENTATION EN COUPLE

Article 80

Le nombre de couples sera de douze au maximum et de trois au minimum.

Les juges devront marcher à un pas de promenade, sans s'arrêter pour attendre un chien (qui irait trop loin sur les côtés).

Il ne devra jamais être toléré qu'un conducteur gêne d'une manière abusive de la voix ou du sifflet le chien de son partenaire ; une présentation sobre sera particulièrement appréciée.

Les deux conducteurs se maintiendront pendant toute la durée du parcours au coude à coude et devront toujours rester sous le contrôle du jury.

Les chiens devront, à chaque lacet, repasser devant le conducteur à moins d'une quarantaine de mètres ; mais les juges apprécieront les possibilités de chaque race et maintiendront les différences entre celles-ci tout en exigeant que le terrain soit parfaitement et méthodiquement exploré.

Le chien devra être dans la main de son conducteur et lui obéir à tout moment, en particulier lorsque son concurrent commet une faute.

Le point sera accordé au chien qui, étant à l'arrêt, est poussé à la faute par son concurrent (départ à l'envol) si, au premier rappel de son conducteur, il s'immobilise immédiatement.

Pour être classé :

Si l'occasion s'en présente, le patron spontané est obligatoire pour les races britanniques, le respect du concurrent à l'ordre pour les races continentales. Toutefois, pour les races continentales, le respect du concurrent à l'ordre ne permettra d'attribuer, au mieux, que le qualificatif Très Bon.

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Le chien qui gênera d'une manière continue son concurrent (talonnage, quête irrégulière, dressage insuffisant, faux arrêts) sera éliminé.

Chapitre 4

CONCOURS D'ETE

Article 81

Les concours d'été se courent sur perdrix et faisans uniquement mais un point au moins sur perdrix est nécessaire pour obtenir le CACT.

Article 82

La Commission d'Utilisation Nationale Chiens d'Arrêt labellise les concours organisés sur gibier naturel « N ».

Titre 4

REGLEMENT SPECIAL DES EPREUVES D'AUTOMNE POUR CHIENS D'ARRET

Outre les dispositions s'appliquant à tous les field-trials, les épreuves d'Automne devront en plus respecter les modalités suivantes :

Chapitre 1

GENERALITES

Article 83

Le field-trial d'automne se déroule sur gibier à plumes, chassé habituellement à l'arrêt des chiens. Cependant il pourra être tenu compte dans le classement des bons points mais non des fautes sauf poursuite, pris sur tout autre gibier. Un chien ne peut être classé que s'il a pris au moins un point sur gibier à plumes mentionné au programme.

Article 84

Ces épreuves peuvent se dérouler sur tous terrains mais ceux retenus devront remplir les conditions d'un véritable terrain de chasse avec notamment des cultures et couverts suffisants pour masquer le gibier. La surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.

Article 85

Ces épreuves ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Chapitre 2

PRESENTATION

Article 86

Les concours d'automne peuvent se courir en solo (maximum douze, minimum six) ou en couple (maximum douze, minimum trois).

Article 87

Chaque chien devra courir et battre le terrain selon les possibilités de sa race.

Article 88

L'allure devra être énergique et soutenue en tenant bien compte de la nature du terrain, le chien devant toujours rester en contact avec son conducteur.

Article 89

La quête sera réglée suivant l'épaisseur du couvert et la nature du terrain, elle doit être active, intelligente, méthodique, elle pourra varier en étendue suivant les moyens du chien et la nature du terrain tout en restant dans les caractéristiques de sa race. A chaque lacet le chien devra venir passer devant son conducteur, à moins d'une portée de fusil.

Article 90

Le terrain devra être complètement exploré et le fait de passer tout gibier mentionné au programme sera compté pour une faute éliminatoire.

site internet : cunca.free.fr

Article 91

Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur, ne pas pousser de pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation le gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur (qui se déplacera sans précipitation) couler à l'ordre si besoin est.

En couple :

Les deux conducteurs se maintiendront pendant toute la durée du parcours au coude à coude et devront toujours rester sous le contrôle du jury.

Les chiens devront, à chaque lacet, repasser devant le conducteur à moins d'une quarantaine de mètres ; mais les juges apprécieront les possibilités de chaque race et maintiendront les différences entre celles-ci tout en exigeant que le terrain soit parfaitement et méthodiquement exploré.

Le chien devra être dans la main de son conducteur et lui obéir à tout moment, en particulier lorsque son concurrent commet une faute.

Le point sera accordé au chien qui, étant à l'arrêt, est poussé à la faute par son concurrent (départ à l'envol) si, au premier rappel de son conducteur, il s'immobilise immédiatement.

Pour être classé :

Si l'occasion s'en présente, le patron spontané est obligatoire pour les races britanniques, le respect du concurrent à l'ordre pour les races continentales. Toutefois, pour les races continentales, le respect du concurrent à l'ordre ne permettra d'attribuer, au mieux, que le qualificatif Très Bon.

Toute intervention du conducteur pour éviter à son chien de se mettre dans les conditions de prendre un arrêt à patron est éliminatoire.

Le chien qui gênera d'une manière continue son concurrent (talonnage, quête irrégulière, dressage insuffisant, faux arrêts) sera éliminé.

Article 92

Si le gibier est tiré, les chiens seront servis par des tireurs désignés par les organisateurs.

Le juge, lorsque le couvert le nécessite, peut imposer le port de la « clochette ».

Chapitre 3

JUGEMENT

Article 93

Le qualificatif excellent en gibier tiré ne sera accordé qu'aux seuls chiens qui, après un arrêt :

- a) seront spontanément sages au départ du gibier et au coup de feu ;
- b) auront effectué un rapport correct après l'autorisation du juge ;
- c) auront effectué un parcours de 15 minutes et de grand mérite.

Article 94

Le chien qui aura refusé le rapport ne pourra recevoir qu'un CQN sous réserve d'un excellent parcours de 15 minutes. Il en sera de même pour un chien de grand mérite qui après un excellent arrêt, poursuit, revient à l'ordre et termine son parcours de 15 minutes.

Si le chien n'a pas eu l'occasion de rapporter pendant le parcours, le rapport sera exécuté à froid sur un gibier à plumes frais et sain, lancé ou posé à vue et tiré à blanc, de préférence à la fin de son parcours.

Si un coup de fusil hâtif abîme une pièce de gibier au point d'excuser un refus de rapport, le jury pourra provoquer un deuxième essai de rapport avec un gibier à plumes frais et sain.

Article 95

Il sera tenu compte de la manière dont le chien envoyé à la recherche du gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé, de la difficulté qu'aura présenté ce travail et de la façon dont il aura remis.

Article 96

Les organisateurs devront indiquer sur les feuilles d'engagements et le programme, les gibiers sur lequel se déroulera leur field-trial. Ils devront préciser le matin des concours les espèces de gibier interdites de tir, ces espèces comptant néanmoins pour le classement des chiens.

Article 97

Des concours d'automne sur gibier naturel non tiré peuvent être organisés en dehors des périodes d'ouverture de la chasse.

Le coup de feu est obligatoire au point, dans toutes circonstances, y compris les jours de non chasse.

Un rapport à froid peut être exigé si l'organisateur en a fait mention sur le programme, en précisant le type de gibier utilisé pour le rapport. Le juge devra indiquer dans la colonne « observations » du carnet de travail qu'un rapport a été effectué.

Titre 5 **OPEN DE FRANCE**

Article 98

La Société Centrale Canine organise chaque année, au printemps et en automne un field-trial dénommé « OPEN DE FRANCE » des chiens d'arrêts.

Les conditions de participation seront précisées chaque saison par la C.U.N.C.A.

Titre 6 **TITRES DE CHAMPION**

Article 99

- Champion des field-trials de printemps
- Champion des field-trials d'automne
- Champion des field-trials sur gibier sauvage

POUR LES RACES BRITANNIQUES

Britanniques mâles

1 CACT en solo + 2 CACT en couple, 2 RCACT en solo pourront remplacer le CACT en solo.

2 RCACT en couple pourront remplacer l'un des 2 CACT en couple.

Britanniques femelles

1 CACT ou RCACT en solo + 1 CACT ou RCACT en couple.

POUR LES RACES CONTINENTALES

Continentaux mâles

4 CACT en solo dont au moins un en concours ouvert.

2 RCACT pourront remplacer un CACT.

Continentaux femelles

3 CACT ou 3 RCACT en solo dont au moins un en concours ouvert.

Pour le titre de printemps, seules sont prises en compte les récompenses obtenues au printemps sur perdrix et pour l'une d'entre elles au plus sur perdreaux naturels en été (Ces field-trials d'été –N– seront désignés chaque année par la C.U.N.C.A.) ou en club ou interclubs partiel.

Pour le titre d'automne, seules sont prises en compte les récompenses obtenues sur gibier tiré avec rapport obligatoire ou les récompenses obtenues sur le fondement de l'article 97 précité. L'une d'entre elles au moins doit provenir d'une

épreuve où le rapport du gibier chassé était obligatoire. Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en interclubs partiel.

Les clubs qui le souhaitent pourront exiger un rapport en eau profonde pour l'homologation de ce titre.

Cette épreuve spécifique sera organisée par les associations de race concernées.

Pour le titre sur gibier sauvage : les oiseaux naturels concernés sont exclusivement ceux qui ne peuvent être élevés : bécasse, bécassine et gibier de montagne (têtras, gélinottes, lagopèdes et bartavelles). Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en interclubs partiel. Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé.

Les récompenses doivent être obtenues obligatoirement sur deux espèces de gibier, parmi : bécasses, bécassines ou gibier de montagne.

Article 100

Champion de Travail

	PRINTEMPS	AUTOMNE ou GIBIER SAUVAGE
SOLO	CACT	CACT
COUPLE	CACT	CACT
	+ Très Bon en exposition	

Les CACT obtenus en Solo comme ceux obtenus en couple peuvent être utilisés pour l'homologation de l'ensemble des titres mais un seul CACT pourra provenir d'un concours de club ou inter clubs partiel.

Article 101

Pour l'ensemble des titres :

Les CACT ou RCACT décernés en interclubs organisés avec l'accord exprès de quatre clubs comptent comme ceux obtenus en concours ouverts.

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et / ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de Champion. En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif TRES BON en exposition.

La demande d'homologation devra parvenir à la S.C.C. par l'intermédiaire du club de race, dans les trois mois suivant l'obtention de la dernière récompense obtenue en travail.

Dans l'ordre chronologique des récompenses obtenues le CACT sera compté au bénéfice de la RCACT dès le lendemain du jour ou le futur champion aura obtenu le dernier CACT lui permettant d'accéder au titre.

Article 102

Champion de Race

Les associations de race peuvent maintenir une échelle de valeur dont le meilleur chien pourra être déclaré champion ou lauréat de la race.....pour l'année.....

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et / ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de Champion de race. En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif TRES BON en exposition.

site internet : cunca.free.fr

Article 103

Champion de Grande Quête

Mâles : 2 CACT (2 RCACT pourront remplacer l'un des CACT)

Femelles : 2 CACT OU RCACT

Les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique minimum et / ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre de Champion de grande quête. En tout état de cause le sujet devra avoir obtenu au moins le qualificatif TRES BON en exposition.

Article 104

Champion International de Travail

Pour prétendre au titre de Champion International de Travail un chien doit avoir obtenu :

- a) - Pour les britanniques : deux CACIT dans deux pays différents sous deux jurys différents dans des concours internationaux patronnés par la F.C.I. ;
 - Pour les continentaux : A l'âge minimum de quinze mois, deux CACIT ou un CACIT et deux RACIT gagnés dans des field-trials organisés sous la responsabilité de deux sociétés canines nationales différentes (patronnées par la FCI) et sous des juges différents.

- b) A l'âge minimum de quinze mois dans une exposition internationale patronnée par la F.C.I. le qualificatif « Très Bon » ou un « Deuxième prix » en classe ouverte.

Article 105

Le président de la CUNCA est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur le 18 janvier 2007. Pour l'attribution des titres, une au moins des récompenses en travail devra avoir été obtenue après le 12 juillet 2005 pour le printemps et l'automne et après le 4 juillet 2006 pour le championnat sur gibier sauvage. Cette ou ces récompenses ne devront pas avoir été utilisées pour valider un ancien titre.

Titre 7

**DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FORMATION
ET A LA NOMINATION DES JUGES D'EPREUVES
D'UTILISATION POUR CHIENS D'ARRÊT**

REGLEMENT DU BREVET INTERNATIONAL DE CHASSE PRATIQUE (B.I.C.P.) *sur terre et à l'eau pour chiens d'arrêt*

GENERALITES

Les épreuves du BICP qui doivent être l'image exacte de la chasse pratique avec tir du gibier ont comme but de mettre en évidence les capacités des chiens d'arrêt dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien d'arrêt doit, non seulement trouver le gibier, l'arrêter, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la chasse.

Les résultats pourront être pris en compte pour la sélection au même titre que ceux des autres épreuves de travail réservées aux chiens d'arrêt.

Les épreuves devront se dérouler en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur dans le département.

Chapitre 1

ORGANISATION - JURY

Article 1

Les B.I.C.P. seront organisés pour toutes les races de chiens d'arrêt

- soit par la Société Centrale Canine et les sociétés canines régionales (épreuves toutes races)

- soit par une association de race (épreuve pour toutes les races, interclubs ou spéciale, à préciser)

Pour participer au brevet de chasse pratique les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la F.C.I.

Article 2

Chaque groupe devra comporter au minimum 6 chiens, et au maximum 12 en plaine et 16 à l'eau.

Au-delà des maxima, les organisateurs augmenteront le nombre de groupes.

Lorsqu'un conducteur présentera plusieurs chiens, il devra le faire dans le même groupe.

Tous les chiens conduits dans un même groupe devront être présentés aux mêmes juges dans chaque discipline.

Article 3

Le jury sera composé de deux personnes dont au moins un juge qualifié ou stagiaire. Le second pourra être élève juge ou assesseur. Les juges étrangers habilités pourront également officier.

Article 4

Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation. Un des juges en exercice dans l'épreuve pourra être tireur.

Article 5

La commission d'utilisation pourra désigner un délégué technique pour tout BICP. Ce délégué sera membre du jury. Il devra rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et son déroulement.

Chapitre 2

TRAVAIL SUR TERRE

Article 6

Les épreuves se dérouleront sur tout petit gibier à poil ou à plume. Elles ne seront pas obligatoirement courues à bon vent mais les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Les terrains devront remplir les conditions d'un véritable biotope de chasse notamment composé de cultures et couverts permettant de masquer le gibier et d'assurer sa défense.

Leur surface devra être assez importante pour que les chiens ne puissent y passer plus de deux fois dans la journée.

La densité du gibier devra être suffisante car il est interdit d'en lâcher devant les chiens pendant l'épreuve.

Les organisateurs pourront prévoir, dès le matin, un terrain de réserve à la disposition des juges qui estimeraient devoir mettre des sujets méritants en présence.

Article 7

Les chiens seront présentés en solo.

Article 8

Le premier passage sera au minimum de quinze minutes pour chaque chien.

Article 9

Le chien devra travailler en contact permanent avec son conducteur et adapter l'étendue de sa quête et sa vitesse au biotope et à l'épaisseur du couvert tout en restant dans les limites décrites par le standard de sa race.

La quête devra être active, intelligente, méthodique et bien croisée. A chaque lacet le chien devra passer à moins d'une portée de fusil de son conducteur.

Le terrain devra être complètement exploré. Le fait de laisser du gibier, surtout du gibier à plumes, sera pris en compte dans les jugements en fonction des circonstances.

Article 10

Le chien devra se montrer obéissant, rester constamment dans la main de son conducteur, ne pas pousser des pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation la présence du gibier, tenir l'arrêt jusqu'à l'arrivée du conducteur, couler seulement à l'ordre et sagement.

Article 11

Les longs coulés sans résultat, les longs arrêts injustifiés, seront comptés comme des fautes graves s'ils sont trop souvent répétés.

Mettre délibérément à l'envol, passer ou taper deux fois du gibier sera sévèrement sanctionné.

Article 12

Pour obtenir le maximum de points à la rubrique « arrêt » un point sur gibier à plume sera exigé. A défaut et très exceptionnellement après un travail remarquable sur terre, un point sur gibier à poil pourra néanmoins permettre l'attribution du qualificatif excellent. L'immobilité au départ et au coup

de feu ne sera pas exigée à la condition que le chien témoigne d'un rappel suffisant. Le chien indiscipliné au départ du gibier qui gênerait le tireur officiel commettrait une faute, celle-ci répétée, constituerait une faute grave sévèrement sanctionnée.

Article 13

Le rapport sera exigé. Il devra avoir lieu, de préférence à l'ordre et être fait avec la dent douce. Les juges tiendront compte dans leurs notes de la façon dont une pièce aura été rapportée.

Un chien refusant le rapport sera considéré comme insuffisant.

Un chien qui aura eu l'occasion de retrouver et de rapporter un gibier blessé pendant son passage en plaine, ne sera pas revu pour le rapport à froid.

Article 14

La fermeté de l'arrêt étant obligatoire le chien ne devra jamais le forcer pour prendre et rapporter avant le commandement une pièce non tirée.

Article 15

Il sera tenu compte de la façon dont un chien, envoyé à la recherche d'un gibier blessé ou tué, l'aura retrouvé et de la difficulté qu'aura présenté ce travail.

Article 16

Si, pendant l'épreuve en plaine, le chien n'a pas eu l'occasion de chercher un gibier blessé on procédera à un « rapport à l'aveugle », de préférence avec un gibier à plumes fraîchement tiré.

Ce rapport devra s'effectuer de la façon suivante :

- Hors la vue du chien et du conducteur, l'oiseau sera jeté à une quarantaine de mètres dans la végétation,

- Au commandement après le coup de feu le chien en quête libre devra retrouver et rapporter l'oiseau, avec détermination.

- Le conducteur pourra accompagner le chien sur une dizaine de mètres, mais le jugement en tiendra compte.

Il ne lui sera pas permis d'exhorter ou d'exciter le chien pour le pousser à saisir et à rapporter le gibier.

site internet : cunca.free.fr

Chapitre 3

LE TRAVAIL A L'EAU

Article 17

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards d'apparence proche du colvert.

L'épreuve sera jugée, dans un ordre indifférent, sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau,
- la recherche dans la végétation aquatique,
- la poursuite à vue,
- le rapport ;

a) un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.

On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans la végétation, sur une distance suffisante (10m) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse être appréciée sans ambiguïté par le jury. Quand le canard se sera réfugié dans les roseaux, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Le chien devra entrer à l'eau au commandement et prendre la piste du canard, le trouver, le faire partir et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun que le canard soit tiré.

Le chien devra aussitôt rapporter le canard.

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

b) un canard mort sera ensuite lancé par un des juges, à une grande distance de la berge, en eau profonde.

Au commandement, le chien devra immédiatement se jeter à l'eau et aller chercher le canard pour le rapporter correctement.

c) Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point.

Article 18

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

Chapitre 4

JUGEMENTS - COTATION RECOMPENSES

Article 19

Classement des chiens

Le brevet est noté sur 32 points ; chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

0- Très insuffisant

1- Insuffisant

2- Bon

3- Très bon

4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires. Les notes pour les parties « rapport en général » et obéissance et maniabilité seront délivrées par l'ensemble du jury des deux disciplines en réunion.

Article 20

Les chiens pourront être classés en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie en fonction des minima précisés dans le tableau ci-dessous.

Les premières et deuxièmes catégories permettent l'accès à la classe travail en exposition.

	MATIERES	CATÉGORIES		
		1	2	3
1	Travail en plaine			
1.1	Nez	4/4	3/4	2/4
1.2	Quête, style	4/4	3/4	2/4
1.3	Arrêt ou prise de point pour les spaniels	4/4	3/4	2/4
1.4	Travail sur perdrix ou faisane ailé ou Façon de retrouver un gibier mort, posé	3/4	3/4	2/4
2	Travail à l'eau			
2.1	Traquer et pister le canard	4/4	3/4	2/4
2.2	Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
3	Rapport en général			
	Façon de rapporter canard, perdrix ou faisane	3/4	3/4	2/4
4	Obéissance et maniabilité			
	Jugée sur l'ensemble des exercices	3/4	3/4	2/4
		28/32	24/32	16/32

Article 21

Le chien ayant obtenu une note inférieure à 2 dans une épreuve ne pourra continuer dans la discipline en cours.

Il pourra néanmoins participer aux épreuves de l'autre discipline.

En particulier, un chien éliminé sur terre pourra, toutes conditions remplies, se voir délivrer le Brevet de Chasse à l'Eau.

Dans la circonstance d'un chien éliminé dans l'une des deux disciplines, le jury le signalera au conducteur en lui précisant qu'il pourra participer à l'autre discipline s'il ne l'a déjà fait.

En cas d'élimination dans la première discipline, le conducteur ne souhaitant pas participer à la seconde, en avertira le second jury par courtoisie.

Article 22

Autres récompenses :

En dehors du classement par catégories, aucune récompense ne sera attribuée, à l'exception du CACIT et de la RCACIT s'ils sont accordés par la FCI.

Un prix d'honneur ou un challenge pourra néanmoins être décerné au meilleur chien de la journée en l'absence de CACIT, si besoin à l'issue d'un barrage.

Un chien classé en 1ère catégorie avec 32 points devra faire l'objet d'une annotation particulière sur la feuille de notes.

Ce maximum de points ne récompensera que le travail d'un chien efficace, parfaitement dressé et brillant, bien dans l'esprit de l'épreuve et disposant des caractéristiques essentielles inhérentes à sa race.

Article 23

Attribution du CACIT

Le BICP est homologué par la FCI comme épreuve de chasse sur terre et à l'eau pour les chiens continentaux.

La FCI peut, à la demande de la Société Centrale Canine, doter le BICP du CACIT, réservé aux chiens ayant obtenu 32 points.

Le CACIT réservé aux chiens ayant obtenu 32 points consiste en un barrage classique en plaine, couru en couple et jugé en application des dispositions générales fixées par la FCI sur l'allure, le style et la prise de terrain.

Si un seul chien a obtenu au cours de la rencontre le maximum de 32 points, il ne sera pas nécessaire de le confronter à un autre chien dans un barrage, le jury l'ayant jugé au cours de l'épreuve sur terre étant habilité à lui accorder le CACIT.

Article 24

Chaque année, une finale des épreuves de BICP sera organisée par la Société Centrale Canine. Les conditions de participation à cette manifestation seront fixées annuellement par la commission d'utilisation.

Article 25

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans les 24 heures au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.



REGLEMENT DU BREVET DE CHASSE A L'EAU (B.C.E.)

GENERALITES

Les épreuves du B.C.E. qui doivent être l'image exacte de la chasse pratique avec tir du gibier ont comme but de mettre en évidence (en vue de la sélection) les capacités des chiens de chasse, à la recherche d'un canard, dans toutes les phases de leur action avant et après le coup de feu.

En effet, un bon chien de chasse polyvalent doit, non seulement trouver le gibier, mais encore être en mesure de retrouver le gibier blessé pour rendre le service que lui demande l'utilisateur et respecter l'éthique de la chasse.

Les épreuves devront se dérouler en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur dans le département.

ORGANISATION – JURY

Article 1

Les B.C.E. seront organisés pour toutes les races de chiens de chasse, en particulier pour les chiens des 7° et 8° groupe. (Chiens d'arrêt, Spaniels et autres broussailleurs leveurs de gibier, Retrievers rapporteurs de gibiers et Chiens d'Eau)

- soit par la Société Centrale Canine et les sociétés canines régionales (épreuves toutes races)

- soit par une association de race (épreuve pour toutes les races, interclubs ou spéciale, à préciser)

- soit par une association autorisée par la SCC.

Pour participer au brevet de chasse à l'eau les chiens devront être inscrits à un livre des origines reconnu par la F.C.I.

Article 2

Chaque groupe devra comporter au minimum 6 chiens, et au maximum 16.

Au-delà des maxima, les organisateurs augmenteront le nombre de groupes.

Lorsqu'un conducteur présentera plusieurs chiens, il devra le faire dans le même groupe.

Tous les chiens conduits dans un groupe devront être présentés aux mêmes juges.

Article 3

Le jury sera composé de deux personnes dont au moins un juge qualifié ou stagiaire. Le second pourra être élève juge ou assesseur.

Les juges étrangers habilités pourront également officier.

Article 4

Les chiens seront servis par des tireurs officiels désignés par le comité d'organisation. Un des juges en exercice dans l'épreuve pourra être tireur.

Article 5

La commission d'utilisation de la SCC pourra désigner un délégué technique pour tout B.C.E. Ce délégué sera membre du jury. Il devra rendre un rapport sur les conditions d'organisation de l'épreuve et son déroulement.

Article 6

Les juges s'efforceront de mettre tous les chiens dans les mêmes conditions de travail.

Article 7

Les chiens seront présentés en solo.

Article 8

Le chien devra travailler en contact permanent avec son conducteur et adapter l'étendue de sa recherche de la piste du canard et sa vitesse au biotope et à l'épaisseur du couvert tout en restant dans les limites décrites par le standard de sa race.

Le fait de laisser un canard, sera pris en compte dans les jugements en fonction des circonstances.

Article 9

Le chien devra se montrer obéissant, ne pas pousser des pointes injustifiées, indiquer promptement et sans hésitation la présence du gibier.

Article 10

Les recherches infructueuses et non justifiées, ainsi que les longs coulés sans résultat pour les chiens d'arrêt, seront comptés comme des fautes graves si trop souvent répétés.

Article 11

L'immobilité au départ et au coup de feu ne sera pas exigée à la condition que le chien témoigne d'un rappel suffisant. Le chien indiscipliné au départ du gibier qui gênerait le tireur officiel commettrait une faute qui peut être sévèrement sanctionnée.

Article 12

Le rapport sera exigé. Il devra avoir lieu, de préférence à l'ordre et être fait avec la dent douce. Les juges tiendront compte dans leurs notes de la façon dont une pièce aura été rapportée.

Un chien refusant le rapport sera considéré comme insuffisant.

La dent trop douce et la dent trop dure seront prises en compte dans les appréciations du jury.

Article 13

Si, après pistage, le chien tombe sur un canard qui ne peut pas se dérober et qu'il le rapporte, il ne sera pas sanctionné, celui-ci étant considéré comme un gibier blessé.

Article 14

Il sera tenu compte de la façon dont un chien, envoyé à la recherche d'un canard blessé ou tué, l'aura retrouvé et de la difficulté qu'aura présenté ce travail.

Article 15

Il ne sera pas permis d'exhorter ou d'exciter le chien pour le pousser à saisir et à rapporter le gibier.

Article 16

Pour cette discipline les organisateurs devront fournir des canards d'apparence proche du colvert.

L'épreuve sera jugée sur les phases obligatoires suivantes :

- le pistage sur l'eau et la façon de traquer le canard ;

- la recherche dans la végétation aquatique ;

- la poursuite à vue ;

- le rapport ;

a) un canard non volant sera posé sur la berge par un juge. L'endroit sera marqué par des plumes ou du duvet.

On fera ensuite en sorte que le canard crée une piste sur l'eau avant de se réfugier dans la végétation, sur une distance suffisante (10m) pour que la prise d'émanation en eau profonde puisse être appréciée sans ambiguïté par le jury. Quand le canard se sera réfugié dans les roseaux, et seulement à ce moment-là, le concurrent sera appelé. Le chien devra entrer à l'eau au commandement et prendre la piste du canard, le trouver, le faire partir et le poursuivre activement jusqu'au moment où les juges estimeront opportun que le canard soit tiré. Le chien devra aussitôt rapporter le canard .

En fonction des conditions de déroulement de l'épreuve (configuration de la pièce d'eau, comportement du gibier), le jury pourra décider de poursuivre l'examen avec un autre oiseau.

b) un canard mort sera ensuite lancé par un des juges, à une grande distance de la berge, en eau profonde. (ceci est valable pour toutes les races, sauf pour les retrievers où deux canards morts seront lancés, le retriever devra les rapporter, sans changer de canard pendant l'épreuve)

Au commandement, le chien devra immédiatement se jeter à l'eau et aller chercher le ou les canards pour le ou les rapporter correctement.

c) Tout chien, qui au sortir de l'eau aura laissé tomber ou aura déposé le canard, aura sa note diminuée d'un point.

Article 17

Classement des chiens :

Le Brevet de Chasse à l'Eau est noté sur 12 points, chaque épreuve est notée de 0 à 4 en fonction des qualificatifs suivants :

0 - Très insuffisant

1- Insuffisant

2- Bon

3- Très bon

4- Excellent

Le jury ne donnera pas de notes intermédiaires.

Article 18

Les chiens seront classés en 1ère, 2ème ou 3ème catégorie en fonction des minima précisés ci-après.

MINIMUM EXIGE POUR LE CLASSEMENT DES CATEGORIES

<i>Matières</i>	<i>Catégories</i>		
	1°	2°	3°
Pister et traquer le canard	4/4/	3/4	2/4
Façon de retrouver le canard et de le rapporter en eau profonde	3/4	3/4	2/4
Obéissance et maniabilité jugée sur l'ensemble	3/4	3/4	2/4
	10/12	9/12	6/12

Article 19

Le chien ayant obtenu une note inférieure à 2 dans une épreuve ne pourra continuer dans la discipline en cours.

Article 20

En dehors du classement par catégories, aucune récompense ne sera attribuée.

Un prix d'honneur ou un challenge pourra néanmoins être décerné au meilleur chien de la journée, au plus jeune chien classé en 1° catégorie avec un maximum de points (12/12)

Ce maximum de points ne récompensera que le travail d'un chien efficace, parfaitement dressé et brillant, bien dans l'esprit de l'épreuve et disposant des caractéristiques essentielles inhérentes à sa race.

Article 21

Le BCE est homologué comme épreuve de chasse à l'eau.

La récompense pourra figurer sur le carnet de travail, suivie du nombre de points.

Article 22

Les conditions de participation à cette épreuve seront fixées annuellement par les commissions d'utilisations respectives.

Article 23

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans les 24 heures au responsable de la manifestation accompagnée d'une somme égale au tarif de l'engagement qui restera acquise à la société organisatrice si la réclamation n'est pas reconnue fondée. Les organisateurs transmettront dans les quinze jours la réclamation au président de la commission d'utilisation, accompagnée d'un rapport circonstancié.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la SCC pour décision.

La réclamation après avis de la commission sera transmise au conseil de discipline de la SCC pour décision.

SOCIETE CENTRALE CANINE

CHARTRE DU PRESENTATEUR DES FIELD-TRIALS DE CHIENS D'ARRET

RESPECT DES DELAIS ET DES HORAIRES

- Respectez la date de clôture des engagements de vos chiens : DIX jours avant la manifestation.
- Utilisez la feuille d'engagement réglementaire : voir règlement des F.T.
- Arrivez au rendez-vous du field-trial entre 8h 30 et 9h, (sauf en été où le départ peut être avancé en fonction de la chaleur). Le secrétariat assure les dernières modifications du programme exclusivement dans ce créneau horaire.

VERIFICATIONS

- Vérifiez votre inscription sur le programme. Si vos chiens ne sont pas correctement inscrits, rapprochez-vous du secrétariat et restez courtois. L'erreur peut provenir de l'organisation mais aussi de vous. Si vous avez un nombre de chiens importants, vous serez certainement en tête et en fin de concours. Dans le cas contraire, soyez indulgent avec les organisateurs et signalez cet état de fait aux Juges concernés.
- Pensez toujours que ceux qui vous reçoivent sont des bénévoles.
- Approchez-vous du tableau pour trouver votre Jury.
- Présentez-vous à lui.
- Organisez et réglez vos ordres de passages avec vos différents Jurys s'il y a lieu.
- Donnez la priorité aux couples à moins d'un accord contraire du jury.
- Repérez vos terrains. En principe, un plan est fourni.
- Soyez à la disposition de votre jury au moment du départ.

PRESENTATION

- En principe, vous ne devez présenter que des chiens formés pour les field trials.
- Présentez vos chiens sans moyen coercitif.
- Soyez à la disposition de votre Juge si vous n'avez qu'un chien: il pourrait vous faire passer avant votre tour et vous revoir si besoin est, avec plus de facilité.
- Soyez présent à votre tour pour ne pas faire attendre le Juge.
- Assurez-vous de l'accord du juge et des concurrents pour vous intercaler entre deux présentations afin de faciliter le déroulement de votre journée.
- Retirez votre chien rapidement s'il ne se livre pas.
- N'attendez pas l'insuffisant que vous pouvez mériter.
- Les présentations sobres sont particulièrement appréciées.
- Parlez le moins possible en présentant, pas trop de sifflet, pas de gestes inutiles.
- Restez courtois avec votre Juge même si vous estimez qu'il se trompe.
- Respectez le devoir de réserve de votre Juge.
- Ne réclamez pas une récompense.
- Respectez votre Juge en acceptant son jugement.
- Vous l'avez salué en vous présentant le matin, n'oubliez pas non plus de le saluer en quittant le terrain.

CONDUITE GENERALE

- Gardez toujours en mémoire que vous êtes invité, même si vous ne savez pas par qui.
- Soyez courtois avec les personnes qui vous semblent étrangères au concours. Elles sont peut être plus chez elles que vous n'êtes chez vous.
- Ne négligez pas un Présentateur débutant ou un éventuel propriétaire de chien ; s'il semble isolé ou inquiet, renseignez-le et aiguillez-le.
- Rangez votre véhicule de manière à ne jamais entraver la circulation.
- Ne faites jamais demi-tour dans les cultures ou herbages.
- Evitez de tourner dans les cours de fermes ou si vous y êtes obligé, saluez les habitants.

PALMARES

- Soyez présent au lieu de rendez-vous, à l'heure prévue, si vous êtes susceptible d'avoir un chien au barrage.
- Soyez présent aux résultats, dans la mesure du possible, même si vous n'êtes pas classé.
- Restez jusqu'à la fin du palmarès par respect des Organisateurs, des Juges et des autres concurrents.
- Récupérez vos carnets de travail annotés près de votre Juge.



SOCIETE CENTRALE CANINE

CHARTRE DU JUGE DES FIELD-TRIALS DE CHIENS D'ARRET

Le vaste ensemble que constituent les field-trials, dont le but est la recherche des géniteurs, s'appuie sur les règlements et les juges chargés de les appliquer. Si les règlements sont nets et précis, leur application est plus ou moins tributaire de la personnalité du juge dont la fonction doit répondre à une certaine éthique, reposant sur le savoir et l'honnêteté, le savoir étant la parfaite connaissance des standards de travail de chaque race et des règlements des field-trials et l'honnêteté étant leur juste application.

Un Juge, pour être respecté, doit faire autorité dans le domaine où il a la prétention de juger. C'est à dire qu'il doit avoir une grande expérience du chien et de la chasse au chien d'arrêt. Cela va de soi : on ne peut discuter et évaluer que ce que l'on connaît bien.

On n'évoquera que pour mémoire la connaissance parfaite qu'il doit avoir des règlements, c'est une lapalissade ; comment appliquer la loi si l'on ne la connaît pas ?

Si connaître le travail des chiens d'arrêt et les règlements est indispensable, une autre qualité paraît encore plus importante pour juger avec compétence : c'est de voir et enregistrer avec précision l'action qui se déroule sous vos yeux.

C'est en plus d'une vision claire des choses, une mémoire visuelle excellente. Il y a dans un parcours, des moments où il ne se passe rien et dont il ne faut pas s'encombrer l'esprit ; par contre, d'autres moments décisifs doivent être littéralement photographiés pour être ressortis en fin de parcours ou en fin de journée avec toute l'objectivité et la précision d'un cliché photographique.

Si enregistrer exactement ce qui se passe est impératif, il ne faut pas perdre de vue également

que le juge doit savoir apprécier le travail d'un chien à sa juste valeur. Cela peut nécessiter parfois beaucoup de réflexion et de nuance. Il y a le possible et l'impossible, en tout état de cause le doute doit toujours profiter au chien et le juge, bien que sévère, ne doit pas se transformer en « éjecteur automatique » ou en gendarme, sauf pour les mauvais chiens, afin d'éviter de décevoir injustement.

Enfin, les juges doivent avoir une personnalité et une éducation suffisantes pour ne jamais se départir d'une attitude inspirant le respect, sans ostentation mais sans glissement non plus vers la familiarité et l'irrespect des hommes et chiens.

Les juges ne sont pas là pour mettre à la porte sur des défauts mais pour mettre en valeur sur des qualités.

Quatre critères d'égale importance paraissent essentiels pour faire un trier : l'allure inhérente à la race, la passion de la chasse, la puissance olfactive, l'ensemble devant être mis en valeur par un excellent dressage.

ALLURE ET STYLE

Nous avons, sur le terrain, à juger différentes races qui se caractérisent surtout par une allure spécifique, propre à chacune d'elles.

Nous sommes là pour travailler à l'amélioration de l'élevage et nous ne pouvons le faire qu'en attachant la plus haute importance au style inhérent à la race dont fait partie l'allure.

Mais avant de porter un jugement parfois difficile sur le style, il faut d'abord maintenir les différences d'allure et donc d'étendue de quête entre les races.

Le juge marchant à l'allure normale du pas de promenade ne doit pas avoir à s'arrêter pour attendre le chien revenant de son lacet de droite ou de gauche, la longueur de ceux-ci dépendant de l'allure de chaque race.

PASSION DE LA CHASSE

Il est grave de négliger la passion de la chasse, tout simplement parce que la fonction première d'un chien de chasse est de CHASSER. Cela paraît tout bête tellement c'est évident.

Cela se voit, cela se sent. La passion de la chasse doit nous prendre à la gorge.

Et pourtant, attachons-nous suffisamment d'importance à cette passion de la chasse qui se révèle par une recherche furieuse du gibier ?

PUISSANCE OLFACTIVE

Quant à la puissance olfactive, c'est peut-être la chose la plus difficile à évaluer. Nous sommes trop ignorants dans ce domaine pour être affirmatifs et ne pouvant juger que par comparaison, un jugement

de valeur semble bien délicat. C'est donc plus sur la manière de s'en servir que sur la puissance qu'il faut juger. Le meilleur nez pourrait donc être celui qui situe le gibier le plus vite et avec le plus de précision.

DRESSAGE

Le meilleur n'apparaît plus lorsqu'il est terminé mais il peut masquer la véritable personnalité du chien qui transparaît dans une permanente initiative sans dépasser les limites du concours. Cette éducation poussée permet d'évaluer l'intelligence du chien et son adaptabilité.

Juger n'est pas une chose facile ; il faut le faire avec une calme et sereine autorité, sans indulgence coupable, ni appréciation ou jugement de complaisance.

Les juges ont une journée entière pour réfléchir à leur classement. Ils n'ont que quelques minutes pour évaluer les insuffisances ou les défauts d'un parcours.

D'où la nécessité :

- de relire souvent les règlements pour les bien connaître ;
- de ne pas oublier que le but des field-trials est la recherche de géniteurs ;
- de ne pas hésiter à discuter entre collègues des problèmes particuliers rencontrés dans la journée ;
- de se remettre en cause par cette discussion qui est aussi une bonne manière d'harmoniser les jugements ;
- de créer ainsi un bon climat de confiance et d'estime réciproque, permettant de se retrouver toujours avec plaisir derrière les chiens.

SOCIETE CENTRALE CANINE

DIRECTIVES PARTICULIERES AUX JUGES DES FIELD-TRIALS DE CHIENS D'ARRET

Au-delà de ces bases de jugement dont la subjectivité ne peut être totalement absente, le Juge à des obligations essentielles dont peut dépendre la réussite du field-trial.

Le Juge doit se considérer comme le premier collaborateur de l'organisateur. Il doit être très respectueux des consignes de celui-ci mais dans la plus stricte application des règlements officiels de la S.C.C.

- Le Juge doit répondre dans les plus brefs délais à une invitation à juger.
- Le Juge doit arriver au rendez-vous du field au plus tard à 9 H. (heure de fermeture du secrétariat aux modifications du programme).
- Le Juge doit prendre connaissance des changements apportés au programme à 9h.
- Le Juge doit contacter si possible son guide avant le départ sur les terrains à 9h30.
- Avant le départ, le juge pourra demander un ou des carnets de travail des chiens de son concours. Si le ou les conducteurs refusent, le ou les chiens ne participeront pas à l'épreuve.
- Le Juge doit remplir soigneusement son carnet de jugement.
- Le Juge doit vérifier que les conducteurs ou les chiens ne portent aucun moyen coercitif.
- Il est recommandé au Juge de contrôler l'identification du chien.

- Le Juge doit apprécier chaque parcours à sa juste valeur de l'excellent à l'insuffisant.
- Le juge donnera au conducteur, à la fin du parcours de chaque chien, le qualificatif obtenu par ce dernier.
- Le Juge, dès la fin de son concours, doit revenir sans tarder au secrétariat donner son classement.
- Le Juge doit annoter les 3 programmes avec précision par l'une ou l'autre des mentions suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| • 1er. EXC. C.A.C.T. | Éliminé |
| • 2ème EXC. R.C.A.C.T. | Insuffisant |
| • EXC. (1er, 2ème, 3ème ou 4ème) | N.C. |
| • T.B. (1er, 2ème, 3ème ou 4ème) | P.O. |
| • B. | Retiré ou Forfait ou Absent |

- Le Juge doit remplir les carnets de travail avec l'une ou l'autre des annotations ci-dessus.
- Le Juge doit se tenir à la disposition de l'organisateur s'il participe au Jury du barrage.
- Le Juge doit proclamer le résultat de son concours brièvement ; mais avec toute la précision nécessaire à une saine compréhension du palmarès.



SOCIETE CENTRALE CANINE

CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR DE FIELD-TRIALS POUR CHIENS D'ARRET

Vouloir organiser ou accepter d'organiser, c'est avoir pour ambition de permettre aux meilleurs chiens d'arrêt de s'exprimer dans le cadre des règlements de la S.C.C.

L'organisateur, travaillant avec une équipe, devra veiller à assurer toute la logistique nécessaire au but recherché.

TERRITOIRES ET GIBIER

Printemps : D'une superficie minimale compte tenu de la densité de gibier : tout chien méritant doit pouvoir profiter d'au moins une occasion dans son parcours. A moins de dix couples de perdreaux aux cent hectares il est difficile de réussir.

Automne : En automne il semble nécessaire de disposer, au minimum, d'un oiseau et demi par chien. Les oiseaux seront répartis équitablement sur le terrain en une seule fois avant le départ du concours et hors la vue des concurrents. Chaque concours devra avoir une surface suffisante

permettant à douze chiens de s'exprimer correctement sans avoir à passer plus de deux fois sur le même terrain.

L'organisateur pourra prévoir un terrain de réserve sur lequel les sujets les plus méritants pourront être revus si pas d'occasion.

Les présentateurs apprécieront aussi de disposer d'un terrain d'entraînement sur lequel ils pourront régler quelques détails, que ce soit au printemps ou en automne : cela évitera bien des débordements.

LE JURY

L'organisateur s'efforcera de constituer son jury tôt en saison en veillant si possible à limiter le kilométrage de déplacement des Juges. Il prévoira toujours deux Juges en plus de son estimation du nombre de concours, palliant ainsi aux défections imprévisibles. Il s'efforcera d'inviter aussi de jeunes

Juges comme il n'oubliera pas ceux qui l'ont dépanné. Chaque concours est une fête, les Juges ont souvent des journées difficiles, aussi l'organisateur s'efforcera t-il de limiter leurs déplacements festifs comme la durée des soirées.

GUIDES

Les guides sont les meilleurs auxiliaires des Juges s'ils ont été préparés à leur fonction. C'est en grande partie d'eux que dépend la réussite d'un concours. L'organisateur devra donc veiller à ce que les terrains au printemps aient été préalablement

reconnus. Les guides pour les concours d'automne devront avoir été informés sur la manière de préparer les terrains compte tenu du vent, du passage logique des chiens. Pour les concours avec gibier tiré il est préférable qu'ils soient les tireurs.

INTENDANCE

Les jugements en continu semblent la meilleure façon d'organiser la journée.

Au printemps un panier repas suffisamment garni sera apprécié des Juges et des guides.

En automne, à la fin de leur concours, un repas chaud sera à la disposition des Juges, des guides et des présentateurs, au lieu de rassemblement.

L'organisateur veillera à ce que tous les participants (Juges, guides, tireurs, présentateurs,) puissent se restaurer ou être restaurés dans les meilleures conditions financières. Rassembler autour de choses simples l'ensemble des participants développe la convivialité ; les budgets ne sont pas extensibles à l'infini.

HORAIRES

Le secrétariat sera ouvert à 8h 30 pour les dernières mises au point du programme qui devront être terminées pour 9h, heure d'arrivée des Juges.

Pour tous les concours, le départ sur les terrains à 9h 30 doit permettre de lâcher le premier chien à 10h. et aux Juges de donner les résultats de leur

concours au secrétariat avant 17h au printemps et avant 16h. en automne. Le barrage éventuel, sur un terrain précisé à l'avance, devant se dérouler sans précipitation. L'application des horaires est essentielle à la sérénité de tous et marque bien le respect que l'organisateur doit aux concurrents.

PROGRAMMES, RESULTATS, PALMARES

Dans le cas d'un certain nombre de chiens présentés dans la même discipline par le même conducteur, celui-ci peut être dans deux concours. Au début dans l'un et à la fin dans l'autre, pour faciliter le déroulement des jugements. Une table doit être mise à la disposition des Juges pour remplir leur carnet de jugement.

L'organisateur veillera à ce que chaque concurrent puisse disposer, avec son programme, d'une copie de la carte d'état major des lieux de concours. A la fin de la journée, il mettra en scène la

proclamation des résultats avec remises des récompenses aussi brèves que possible et à l'heure prévue : 18h. au printemps, 17h. en automne, si un barrage est prévu.

Les résultats devront être envoyés le plus rapidement possible sur le site internet <http://cunca.free.fr> <<http://cunca.free.fr>> et transmis à la S.C.C. dans un délai de quinze jours par l'envoi de TROIS programmes officiels annotés, signés par les juges ayant officiés.

ASSURANCE, SECURITE

L'organisateur devra s'assurer que tous les risques qui pourraient engager sa sécurité civile ou celle de sa société sont couverts. Il devra contrôler que les locaux utilisés de manière occasionnelle sont assurés et pouvoir répondre à tout moment à toute demande de secours :

Service médical.
Vétérinaire.
Pompiers.
Samu

Organiser c'est s'efforcer de tout prévoir, même l'imprévisible !

Pour réussir, il faut savoir s'entourer.

L'organisateur a tout réussi lorsque le jour du concours il n'a plus rien à faire, et que tout se passe bien.

CHECKLIST

- Demander l'accord des propriétaires ou détenteurs des droits de chasse.
- Demander l'accord de la régionale.
- Déposer sa demande à la Commission d'Utilisation de la S.C.C dans le respect des dates.
- Demander l'autorisation des services compétents : Fédération des Chasseurs, D.D.A.F. et D.S.V.
- Inviter le jury.
- Prévoir l'accueil et l'hébergement des Juges.
- Organiser les réceptions éventuelles.
- Envoyer les invitations : Presse, Elus, Propriétaires, Détenteurs des droits de chasse.
- Rechercher des guides locaux.
- Rechercher des tireurs.
- S'assurer du gibier.
- Recevoir les engagements jusqu'à 10 jours avant la manifestation.
- Confectionner les programmes.
- Prévoir les récompenses et les préparer pour les résultats.
- Assurer l'intendance : des Juges, des Accompagnateurs, des Guides, des Concurrents.
- Organiser une buvette.
- Prévoir la restauration en automne pour 13h30
- Contracter ou vérifier les assurances.
- S'assurer des services de garde : Médecin, Vétérinaire, hôpital.
- Prévoir toilettes, point d'eau ...
- Organiser permanence et accueil secrétariat : 8h30 ouverture du secrétariat
- 9h. arrivée des Juges.
- Prévoir une table pour les juges afin qu'ils puissent préparer leur carnet de jugement.
- Collecter les résultats par le secrétariat.
- Ajouter tout point qui pourrait faciliter à la convivialité.
- Envoyer dès la fin des concours les résultats sur le site internet de la Commission d'Utilisation Nationale des Chiens d'Arrêt. <http://cunca.free.fr>
- Envoyer à la S.C.C. 3 programmes annotés dans les quinze jours qui suivent la manifestation.



REGLEMENT DU T.A.N. (Test d'Aptitudes Naturelles)

BUT

Art. 1 - Le règlement suivant a été mis en place dans le but de promouvoir, à l'intérieur de l'élevage Français, les sujets qui réunissent les qualités de chasseur que tout chien d'arrêt devrait posséder au minimum.

Art. 2 - Les épreuves qui sont envisagées ont pour objet de tester les aptitudes à la chasse, et non le degré de dressage.

ORGANISATION

Art. 3 - Les examens sont organisés par les Clubs de race sous leur seule autorité.

Art. 4 - Ils sont ouverts à tous les chiens de la race, âgés au minimum de six mois et au maximum de trente six mois, le jour de l'épreuve, qu'ils soient simplement titulaires du certificat de naissance ou du pedigree définitif. (pas de limitation d'âge pour une inscription à Titre initial)

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 5 - Les examinateurs : les chiens seront jugés par 1 ou 2 examinateurs en principe choisis par le Comité du Club parmi les adhérents dotés d'une bonne connaissance de la race et des épreuves de travail ; toutefois, lorsque les circonstances ne permettront pas leur désignation en réunion de Comité, cette tâche incombera au Président du Club.

Art. 6 - Le terrain : l'examen se déroulera sur un terrain présentant un couvert suffisant pour permettre à la fois au gibier de se dissimuler et au chien d'évoluer sans gêne : luzerne, herbage, chaume, déchaumé, sous bois clair ; les terrains trop difficiles seront évités.

Art. 7 - Le gibier utilisé sera choisi par l'organisateur.

Art. 8 - Préparation du terrain : le gibier sera lâché en dehors de la présence du conducteur et du chien.

Art. 9 - Durée : cinq à dix minutes avec possibilité de reprendre le chien pour le mettre en présence.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le comportement du chien sera apprécié selon 3 critères :

1) L'instinct de la recherche.

L'examineur jugera l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier sans trop attacher d'importance à la méthode.

2) L'instinct de l'arrêt.

La localisation du gibier : bien que des tapes soient admises, il sera indispensable qu'une pièce de gibier soit localisée pendant le parcours. Un arrêt hors la vue du gibier sera exigé.

Les fautes de dressage sauf la mise à l'envol (chien qui bourre) seront sans effet sur l'appréciation finale.

3) L'équilibre.

D'une manière générale l'examineur devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours.

Plus particulièrement, il est indispensable qu'il ne manifeste aucune réaction craintive à l'occasion du coup de feu.

Au départ du gibier, un ou plusieurs coups de feu seront tirés (pistolet d'alarme de fort calibre ou fusil de chasse).

A cette occasion, l'examineur ne devra pas exiger la sagesse au feu mais il lui appartiendra d'apprécier le degré de « craintivité » du sujet ; toute manifestation de peur le conduira à considérer que ce troisième test n'a pas été réussi.

LES RESULTATS

Art. 10 - A l'issue du parcours, deux situations pourront se présenter :

- A) L'examineur aura discerné sans équivoque :
- Une passion de la chasse dans la recherche du gibier ;
 - Un bon comportement en sa présence ;
 - Un bon équilibre notamment au coup de feu.
- Le chien aura alors satisfait à toutes les exigences de l'examen.

Le pédigrée sera alors annoté de la manière suivante :

Admis au T.A.N.

Date et lieu de l'examen.

Signature et identité du ou des examinateurs.

L'annotation se fera sur le champ ou ultérieurement si le chien n'a pas encore subi l'examen de confirmation morphologique.

- B) Lorsque le chien n'aura pas réussi l'ensemble de ces trois épreuves :

Il sera simplement ajourné.

NOUVELLE PRESENTATION

Art. 11 - En cas de succès le chien ne sera plus autorisé à participer à un autre T.A.N. Par contre ; le chien « ajourné », pourra être présenté de nouveau dans la limite d'âge prévu à l'article 4.



EQUIVALENCES

Art. 12 - Les chiens ayant été classé ou ayant obtenu un C.Q.N. à l'occasion d'épreuves officielles de field trials ou ayant obtenu une catégorie au B.I.C.P., sont dispensés des épreuves du Test d'aptitudes Naturelles, leurs qualités de chasseur étant déjà reconnues.

Cependant à titre facultatif et sur présentation du Carnet de travail, leur pédigrée pourra être annoté de la mention suivante :

T.A.N. décerné par équivalence.

Date d'inscription sur pédigrée.

Signature et identité de l'examineur.

Les trois critères de jugement du présent règlement constituent un minimum imposé par la Commission d'Utilisation Nationale des chiens d'arrêt. D'autres caractères pourront y être ajouté par le Club de la Race.

N.B. : Les Présidents de Club doivent envoyer chaque semestre, à la Société Centrale canine une liste des T.A.N. décernés dans leur race, avec toutes les coordonnées de chaque chien (nom, date de naissance, n° d'identification et de L.O.F.).